

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Regiongaz au 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Regiongaz d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Regiongaz

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, cette proposition répercute :

- l'évolution des coûts d'approvisionnement de Regiongaz depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,416 c€/kWh en application de la formule en vigueur ;
- l'évolution des coûts hors approvisionnement pour les tarifs en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Regiongaz, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 1<sup>er</sup> juin 2011 correspond à une hausse de 0,416 c€/kWh.

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté fixe l'augmentation moyenne des coûts hors approvisionnement qui doit être prise en compte dans les tarifs en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour couvrir les coûts. Elle s'élève à 0,0049 c€/kWh. La CRE a vérifié que cette évolution a bien été prise en compte dans le barème proposé par Regiongaz.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Regiongaz est conforme à la formule tarifaire et à l'évolution des coûts hors approvisionnement fixés par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

**ANNEXE**  
**Tarifs de vente du gaz naturel de Regiongaz**  
**applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2011 (hors TVA et hors CTA)**

	<b>Montant HT</b>	
<b>Tarif Général</b>		
Abonnement mensuel	2,36	euros / mois
Le KWh.	10,098	cts. euro
<b>Forfait Cuisine</b>		
forfait mensuel	9,41	euros / mois
<b>Tarif B0-</b>		
Abonnement mensuel	6,17	euros / mois
Le KWh.	7,331	cts. euro
<b>Tarif B0+ 3G médian</b>		
Abonnement mensuel	7,40	euros / mois
Le KWh.	6,534	cts. euro
<b>Tarif B0+ 3G</b>		
Abonnement mensuel	14,36	euros / mois
Le KWh.	5,758	cts. euro
<b>Tarif B2 B2I-</b>		
Abonnement mensuel	42,13	euros / mois
Le KWh.	5,198	cts. euro
<b>Tarif B2I+</b>		
Abonnement mensuel	101,90	euros / mois
Le KWh.	4,878	cts. euro
<b>Tarif Gros Consommateur</b>		
Abonnement mensuel	101,90	euros / mois
Le KWh.	4,848	cts. euro
<b>Tarif B2S-</b>		
Abonnement mensuel	101,90	Euros / mois
Le MWh.	48,23	Euros
<b>Tarif B2S+</b>		
Abonnement mensuel	1 943,69	Euros / mois
Terme fixe mensuel de capacité journalière	61,46	Euros/ mois / MWh/j
Le MWh.	35,73	Euros
<b>Tarif B2S &gt; 20 GWh/ an</b>		
Abonnement mensuel	1 943,69	Euros / mois
Terme fixe mensuel de capacité journalière	61,16	Euros/ mois / MWh/j
Le MWh.	35,55	Euros